



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 84903

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « Développer et pérenniser l'apprentissage dans la fonction publique ». Le rapporteur suggère d'orienter une partie des apprentis vers les recrutements sans concours dans certains corps de catégorie C de la fonction publique et d'autre part d'introduire dans les dispositions législatives à ces recrutements un critère tiré de l'expérience professionnelle acquise auprès d'un employeur, afin d'éviter que la décision de recrutement soit prise en fonction de considérations étrangères aux capacités des candidats. Il recommande également, en tout état de cause, que la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) et les directions des ressources humaines (DRH) mettent en place un dispositif de communication de nature à orienter les apprentis de la fonction publique, souvent démunis et mal informés, vers ces recrutements. Il la remercie de bien vouloir lui faire parvenir son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le plan en faveur du développement de l'apprentissage a été mis en œuvre dans la fonction publique de l'Etat afin de lui permettre de contribuer à l'enjeu national d'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail en leur apportant une formation sanctionnée par un diplôme et en permettant l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice de leur futur métier. La mise en œuvre de ce plan est également l'occasion pour l'employeur public de mieux faire connaître aux jeunes qu'il accueillera en apprentissage les métiers qu'il propose, les enjeux qui sont les siens et plus largement les valeurs du service public. Même si dans ses contours actuels l'apprentissage ne constitue pas un pré-recrutement au sein de la fonction publique, la période de formation doit être l'occasion de porter à la connaissance des jeunes les modalités d'accès aux emplois publics pour ceux qui souhaiteraient, à l'issue de leur contrat, pérenniser leur engagement au service de l'Etat. Si les maîtres d'apprentissage peuvent être le premier relais de la sensibilisation des jeunes à se présenter à des concours de recrutement, un dispositif d'information et de communication plus structuré sur les modalités d'entrée dans la fonction publique doit être mis en place par les départements ministériels accueillant des jeunes en apprentissage. Ce dispositif doit particulièrement cibler les métiers pour lesquels l'administration rencontre des difficultés structurelles de recrutement et les apprentis préparant des diplômes de niveau V et IV qui représentent souvent les populations les moins bien informées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84903

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5346

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1622